

## **Mairie de Pageas 87230**

### **Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 - 20h30**

- 1- Adoption du procès verbal de la réunion du 24 mars 2017*
- 2- Décision modificative financière n° 1 au budget assainissement*
- 3- Aide complémentaire au voyage scolaire en Italie*
- 4- Demande de subvention à la Préfecture de la Haute-Vienne (DETR) : achat d'un tableau numérique de l'école.*
- 5- Mise en place d'une tarification pour la borne camping car*
- 6- Redevance d'occupation du domaine public - Orange*
- 7- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h30/35<sup>ème</sup>) suite au départ à la retraite de Madame Thérèse CHALOPIN*
- 8- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)*
- 9- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h30/35<sup>ème</sup>)*
- 10- Répartition du FPIC 2017*
- 11- Demande dotation spécifique parlementaire pour l'achat d'un tracteur*

Présents (11) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Christian CHIROL, Roland GARNICHE, Patrick VILLENEUVE, Laure ROBIN, Emmanuel AUDONNET, David AUTIER, Jean-Claude BRET, Solange PARRY et Ludovic NOUHAILLAGUET

Excusés (1) : MM. Sébastien PASSELERGUE, Angéline TROCARS

Représentés (1) : Mme Isabelle BARJON donne procuration à Mr Philippe DUBEAU

Secrétaire de séance : Mr Christian CHIROL

Début de la séance : 20h30

*Arrivée de M. David AUTIER au début du point 5 de l'ordre du jour.*

Suite au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus de mercredi 5 juillet 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : la répartition du FPIC 2017.

Le conseil Municipal doit voter la répartition du FPIC 2017 avant le 4 septembre 2017.

Monsieur le Maire souhaite également rajouter un autre point à l'ordre du jour : la demande de dotation spécifique Parlementaire pour l'achat d'un tracteur.

Le Conseil accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre de jour.

**1. Approbation du compte rendu précédent**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Décision modificative financière n° 1 au budget assainissement et principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget assainissement de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES		
	ARTICLE	MONTANT	MONTANT PREVU / A BUDGETISER
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	6811 - 042	+ 1.00€	7962€/ 7963€
Compteurs	6071	- 1.00€	1000€/ 999€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits.

**3. Aide complémentaire au voyage scolaire en Italie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 9 février 2017 une subvention avait été attribuée aux enfants participant au voyage scolaire en Italie. Cela à la suite du courrier de Madame CORETTI Fiorella, professeur de Latin au collège Pierre DESPROGES.

Killian FILIPPOZI a participé au voyage mais son nom n'avait pas été inscrit sur la demande.

Par conséquent, le Maire demande d'attribuer la même aide qu'aux autres élèves, à savoir 40€ versés directement à la famille.

Le Conseil après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer financièrement au voyage scolaire en Italie pour l'élève Killian FILIPPOZI domicilié à Pageas

**DECIDE** de fixer le montant à 40€

**DECIDE** de verser, la somme de 40€ sur présentation d'une attestation de participation au voyage et directement à la famille de l'élève concerné.

**4. Demande de subvention à la Préfecture de la Haute-Vienne (DETR) : achat d'un tableau numérique de l'école.**

Suite à une demande de la directrice de l'école et la numérisation des écoles devenue indispensable, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à l'achat d'un tableau blanc numérique qui servira aux enfants pendant les activités scolaires.

La mairie a décidé de demander un devis auprès de Mémolim pour l'achat d'un vidéoprojecteur, un tableau blanc, la préparation, la livraison, l'installation et le test du matériel ainsi qu'une formation des enseignants à l'utilisation pour un montant de 3 428.52€ TTC (soit 2857.10€HT).

Le devis a été signé le 23 mai 2017 et sera livré le 25 juillet 2017.

Il précise que l'opération pourrait s'équilibrer comme suit :

- subvention de l'Etat par la DETR : 50% du montant HT des travaux soit une subvention de 1 428.55€
- fonds communaux : 50 % du montant HT des travaux soit à la charge de la commune la somme de 1 428.55€

Vu la circulaire relative à la DETR, le commencement des travaux ou l'achat du matériel avant attribution d'une subvention, est possible dès la reconnaissance par le Préfet du caractère complet du dossier qui se matérialise par la délivrance d'un accusé de réception.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1) Approuve le projet
- 2) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 50% d'un montant Hors Taxe d'achat de 2 857.10€H.T

**5. Tarifs borne de camping cars**

*Arrivée de Monsieur David AUTIER*

Une nouvelle borne de camping cars a été installée par les agents techniques sur l'aire de repos du fait de la dégradation de la précédente.

La borne a couté à la commune 6 260€ HT et a été subventionnée, par la réserve Parlementaire, à hauteur de 3 105€(50%).

Monsieur Denis AUCLAIR et Madame Virginie LERCIHE ont été nommés régisseurs titulaires et suppléants, sans indemnité de responsabilité, par arrêté.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- eau : 2€pour 10min
- électricité : 2€pour 1 heure
- vidange des eaux usées : gratuit

Un camping cariste nous a signalé que la borne ne fonctionnait plus, le monnayeur ne garde pas les pièces. Il faudra le signaler aux services techniques pour réparation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- eau : 2€pour 10min
- électricité : 2€pour 1 heure
- vidange des eaux usées : gratuit

## **6. Redevance d'occupation du domaine public - Orange**

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances prévues auparavant par décret 97-683 précité.

Ainsi, le montant de la redevance 2017 s'établit comme suit :

Le coefficient d'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est calculé en prenant compte :

- 1) La moyenne de l'année 2005 :  $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$
- 2) La moyenne de l'année 2016 :  $(658.60 + 654.10 + 667.17 + 670.44) / 4 = 662.598$

Le coefficient d'actualisation est de :  $1.2684336$  soit  $662.598/522.375$

Les montants appliqués en 2017 s'élèvent donc à :

$30.00€ \times 1.2684336 = 38.05€$ km en ce qui concerne les artères souterraines

$40.00€ \times 1.2684336 = 50.74€$ km en ce qui concerne les artères aériennes

Nous avons 5.123km d'artères souterraines et 22.002km d'artères aériennes.

La commune touchera la somme de 1 311.31€pour 2017.

$5.123\text{km} \times 38.05€ = 194.93€$

$22.002\text{km} \times 50.74€ = 1116.38€$

$1116.38€ + 194.93€ = 1311.31€$

En 2016, nous avons touché 1 337€

## **7. Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) et création d'un pose d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h30/35<sup>ème</sup>) suite au départ à la retraite de Madame Thérèse CHALOPIN**

Suite au départ à la retraite de Madame Thérèse CHALOPIN, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, après 34 ans de service au sein de notre Mairie, nous devons bien évidemment la remplacer et transformer son poste pour répondre aux besoins de notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que Mme CHALOPIN devait, après avis de la médecine du travail, être aidée dans son travail vu son problème de santé. Anna CHEZEAU était présente pour ce faire.

Monsieur le Maire, le conseil municipal et l'ensemble des acteurs de l'école sont satisfaits des services d'Aurélie et Marie-Laure et souhaitent absolument les garder.

Il existe tout de même un problème : Marie-Laure n'a pas de formation qualifiante en cuisine. Sur les conseils du CDG, nous avons fait appel à un professeur de diététique, Madame Marie-Françoise CAILLAUD dans le but de nous conseiller dans le recrutement d'une cantinière.

Madame CAILLAUD a fait passer un test pratique dans la cuisine de Pageas. Les candidats devaient réaliser un repas chacune de leur côté. Le lendemain du test Madame CAILLAUD nous a fait parvenir un compte rendu dans lequel elle indiquait que Marie-Laure avait mieux maîtrisé le sujet cuisine. Au niveau hygiène, les deux agents connaissaient les règles.

Il faudra qu'elle se forme plus particulièrement dans la préparation d'un repas pour 60 enfants en faisant des formations à sa prise de poste.

Au niveau du test théorique, Madame CAILLAUD leurs a posé quelques questions auxquelles elles ont répondu parfaitement.

Madame CAILLAUD nous conseille que l'agent recruté en tant que cantinière passe la formation HACCP et une formation qualifiante, CAP cuisine auprès du GRETA.

Le CDG nous a conseillé de la former en alternance par l'intermédiaire du GRETA (voir avec Monsieur ESTOUPE).

Marie-Laure a eu rendez vous avec Monsieur ESTOUPE le 21 juin et ce dernier nous a fait savoir qu'elle était très motivée. Vu que Marie-Laure a déjà un BEP carrière sanitaire, elle n'a pas besoin de passer le tronc commun. Elle ferait seulement 3 semaines de stage à la Mairie et 1 semaine de formation au GRETA au lycée Jean MONNET de Limoges. La Mairie paiera la formation.

Monsieur le Maire propose qu'Aurélie remplace Marie-Laure quand elle sera en formation. Mais il reste à trouver quelqu'un pour remplacer Aurélie en animation et entretien des bâtiments.

Roland GARNICHE : il faut demander à Mr DELAUTRETTE, président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, de nous donner plus d'heures d'interventions de ses animateurs pour les activités périscolaires.

Pour le remplacement d'Aurélie (ou Marie-Laure) il faudra trouver un agent ayant le BAFA ou l'équivalent. Nous pourrions embaucher des personnes de la communauté de communes Pays de Nexon - monts de Châlus qui ne sont pas à temps plein pour compléter leur temps de travail.

Il explique que deux communes (Dournazac et Saint Maurice les Brousses) vont repasser à la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine.

Afin d'améliorer la qualité des repas, un organisme gratuit existe à Isle et peut nous conseiller sur la diététique à mettre en place pour des enfants de 6 à 12 ans.

Problème des voitures dans la cour de l'école : à la rentrée, il faudra avertir les locataires de ne plus garer leurs voitures dans la cour de récréation de l'école car il existe un risque pour les enfants (huile ou essence qui coule sur le sol...)

Cet emploi aura pour mission principale la préparation et le service des repas pour les 63 enfants de notre école.

Les missions secondaires seront l'animation des activités périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Pour ces raisons, le temps de travail du poste d'agent de restauration collective sera augmenté et passera de 19h à 33h30.

Monsieur le Maire propose de transformer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) en adjoint technique territorial à temps non complet (33h30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 un emploi d'adjoint animation territorial (échelle C1) à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>) et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>).
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

#### AGENTS TITULAIRES

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)

#### AGENTS NON TITULAIRES

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet 11.87/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

#### **8. Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)**

#### **9. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h30/35<sup>ème</sup>)**

Suite au départ à la retraite de Madame Anna CHEZEAU en septembre 2015 et après deux ans de remplacement effectués par un agent contractuel, nous avons décidé de transformer le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial qui passera de 30h à 33h30 afin de répondre à l'évolution du poste.

L'agent recruté sur ce poste aura pour missions : l'animation des activités périscolaires, l'entretien des bâtiments communaux et l'aide à la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que les deux agents seront stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour 1 an (arrêté du Maire).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) en augmentant le temps de travail à 33.30/35<sup>ème</sup>.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

#### AGENTS TITULAIRES

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33.30/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)

#### AGENTS NON TITULAIRES

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet 11.87/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

### **10. Répartition du FPIC 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC permet une péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées, pour la reverser à des intercommunalités et communes isolées moins favorisées.

Monsieur le Maire explique ensuite que la création de ce fonds est liée à la réforme fiscale de 2011 qui, en supprimant la taxe professionnelle, a conduit à la création de dispositifs de compensation.

Monsieur le Maire explique que les modalités de répartition du FPIC entre FPIC et l'ensemble intercommunal étaient totalement différentes entre les deux Communautés de Communes.

En effet :

- Pour l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Nexon, l'ensemble communal bénéficiait de 80% de reversement et l'EPCI de 20%.
- Pour l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus, l'EPCI contribuait et bénéficiait à hauteur de 100% du fonds de 2012 à 2014 afin :
  - de préserver ses recettes,
  - d'assurer les charges transférées, compensées que partiellement par les Communes, telles que, le service mandataire, des cotisations diverses, etc.,
  - de soutenir les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
  - de permettre la réalisation de nouveaux projets sur le territoire,
  - de maintenir et développer de nouvelles compétences.

Les principes évoqués ci-dessus ont été maintenus en 2015 mais compte tenu d'une progression du FPIC, les communes ont pu bénéficier d'un reversement. Ainsi, la Communauté de Communes est restée contributrice à hauteur de 100% du prélèvement et a bénéficié à hauteur de 83.39% tout en maintenant la recette au BP 2015. Il en a été de même pour 2016 en dépit d'une baisse du FPIC.

Le Maire indique ensuite qu'en 2016 le solde cumulé du FPIC des 2 anciennes Communautés de Communes s'élevait ainsi à 309 639€

Il informe les membres que pour 2017 le solde du FPIC s'élève à 374 404€ soit en progression de 64 765€ par rapport à 2016.

Le Maire présente enfin les hypothèses proposées pour la répartition du FPIC 2017 (cf. synthèse des hypothèses jointes en annexe).

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'hypothèse 1 A, avec application des principes du droit commun, qui permet de maintenir la recette FPIC inscrite au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes.

Cependant, pour l'année 2015, avec une nouvelle progression du FPIC de 31 %, et tandis que les recettes des communes sont également en régression, Monsieur le Maire propose que la répartition du FPIC se fasse conformément aux tableaux joints en annexe permettant ainsi aux Communes de bénéficier d'un reversement du FPIC tout en préservant les recettes de la Communautés de Communes telles qu'inscrites à son BP 2015.

Le 5 juillet 2017, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus s'est décidée pour une répartition dérogatoire libre, à la majorité des 2/3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que la répartition du FPIC se fera conformément aux tableaux joints en annexe, à savoir selon le mode de répartition dérogatoire libre, à la majorité des 2/3 sauf si un Conseil Municipal votait contre cette répartition, et dans ce cas, ce serait la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

### **11. Demande dotation spécifique parlementaire pour l'achat d'un tracteur**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vieux tracteur de la commune qui était en fin de course vient de tomber en panne et nous contraint à une acquisition immédiate d'un tracteur d'occasion (nos moyens financiers ne nous permettant pas l'achat d'un tracteur neuf).

Il est essentiel pour la commune de procéder à cet achat pour répondre à nos besoins quotidiens et urgents.

Le devis établi par l'entreprise SAS MB LATHIERE s'élève à 24 500€ HT. Le tracteur fait 90 chevaux et il est fiable.

Nous allons demander des devis à l'entreprise BOUCHAUD à Châlus.

Il précise que l'opération pourrait s'équilibrer comme suit :

- Dotation spécifique Parlementaire (réserve Parlementaire) : 50% du montant HT des travaux
- fonds communaux : 50 % du montant HT de l'acquisition



Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1) Approuve le projet
- 2) Sollicite auprès de Madame et Monsieur les Sénateurs de la Haute-Vienne l'obtention de la dotation spécifique parlementaire (réserve parlementaire) au taux de 50% d'un montant Hors Taxe de 12 250€ pour l'achat d'un tracteur.

### **Questions diverses :**

- Château du Mas Nadaud : Acheté par le PNR Périgord Limousin pour en faire un centre des visiteurs. Le Mas Nadaud est une coquille vide depuis cet achat.

Le Comité syndical a approuvé le projet à l'unanimité sauf 1 personne et une abstention.

Le comité syndical a voté pour la réalisation d'une étude préalable de 55 000€H.T.

Le PNR a eu l'idée de demander à Monsieur Pascal CHAZELAS de s'occuper de l'entretien du Mas Nadaud.

- Etang du Mas Nadaud : Monsieur Jean-Louis CHAZELAS a été en contact avec le Président du Syndicat des étangs qui lui a proposé un nouveau devis. Monsieur CHAZELAS a accepté ce devis. Il faudra fermer la route environ 1 mois lors des travaux.

- Ecole : un diagnostic pour le plomb et l'amiante a été fait par l'entreprise CABEX située à Limoges.

Un diagnostic qualité de l'air intérieur sera fait prochainement. Un devis a été demandé à l'APAVE qui serait de 2 000€ environ.

Portail de l'école : l'entreprise qui devait le poser ne sera pas en mesure de le faire. D'autres devis seront demandés prochainement (entreprise BENET).

Porte anti-panique : un devis a été déposé par l'entreprise NELIAS d'un montant de 4 421€ TTC. D'autres devis sont à demander (entreprise RASSAT de Châlus).

La directrice de l'école a demandé que des travaux soient réalisés durant l'été : sol de la classe de l'ULIS, installation d'un store roulant sur le velux de la classe des CE1 et des rideaux occultants ou stores sur les fenêtres de la classe de CE1.

Un goûter de rentrée est prévu pour la rentrée 2017 - 2018.

- Distributeur automatique de pain : la société SDA basé à Saint Hilaire les Places a installé un distributeur à l'entrée de l'aire de repos. Elle installe ce matériel dans les petites communes n'ayant pas de boulangerie. Le pain vient d'un artisan de Magnac Bourg. Une convention a été signée avec SDA qui stipulait que la Mairie devait raccorder la machine au réseau électrique et payer l'électricité (entre 150€ et 200€ à l'année).

C'est un service en plus pour les habitants de la commune.

- Coiffeur Mobil-Hair : un coiffeur mobile est installé à Pageas en face de l'Eglise du bourg depuis mai 2017. Il vient tous les 2<sup>èmes</sup> lundis du mois sauf en août.

- Appentis en face de la Mairie : travaux terminés et le sol sera fait en régie par les agents du service technique.

Il faut également consolider le mur qui touche la maison voisine.

- Travaux : Monsieur le maire fait un résumé de l'état d'avancement des travaux 2017

TRAVAUX / ACHATS 2017			
TRAVAUX / MATERIELS	OBSERVATIONS	FINANCES	REMARQUES
ARASEMENT ROUTE DU MAS NADAUD	TRAVAUX FAIT / SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL VERSEE	DEPENSE : 900€ RECETTE : 375€	
SECURISATION ECOLE	DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE / EN ATTENTE DEVIS PORTE ANTI PANIQUE / PORTE A RAJOUTER A LA DEMANDE DE SUBVENTION INITIALE / PROBLEME DEVIS SARL ART / NOUVEAUX DEVIS A DEMANDER	DEPENSE (DEVIS) : 7344€ (BRANDY TP) RECETTE : 50% ATTRIBUE EN MOYENNE (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)	REMARQUE : DEVIS PORTE ANTIPANIQUE A RAJOUTER A LA DEMANDE
CIMETIERE	OSSUAIRE CONSTRUIT / 2 REPRIS DE CONCESSION FAITES / FACTURES PAYEES		REMARQUE : COMBIEN DE CONCESSION DOIT ON REPRENDRE PAR AN? IL Y A ENCORE 15 CONCESSIONS A REPRENDRE
APPENTIS EN FACE DE LA MAIRIE	TRAVAUX TERMINEES / SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE 30% VALIDEE / PAS DE VALIDATION DE LA SUBVENTION DE LA PREFECTURE	DEPENSE : 8035€ + (AVENANT?) RECETTE : CONSEIL DEPARTEMENTAL 2010€ (30%) PREFECTURE : PREND QUE 1 PROJET PAR AN	REMARQUE : LA PREFECTURE NE PREND QU'UN SEUL PROJET PAR AN. ELLE N'A PAS RETENU NOTRE PROJET POUR 2017, IL FAUDRA LE REPASSER L'AN PROCHAIN MAIS LA SUBVENTION NE SERA PAS ATTRIBUEE VU LE REGLEMENT
PANNEAUX ROUTIERS	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION / PANNEAUX RECEPTIONNES / FACTURES RECUES	DEPENSE : 1500€	REMARQUE : PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION VU LE FAIBLE COUT DE LA DEPENSE
CADASTRE NAPOLEONNIEN	PAS DE SUBVENTION / TRAVAUX REALISES, FACTURE PAYEE	DEPENSE : 1692€ RECETTE : 0€	
TRACTEUR	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION / DEVIS RECUS DES ENTREPRISES LATHIERE ET BOUCAHUD	DEPENSE : 28 000€ TTC RECETTE : 0€	REMARQUE : IL AURAIT ÉTÉ POSSIBLE DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION "RESERVE PARLEMENTAIRE" MAIS SANS CERTITUDE DE L'OBTENIR. DELAI PASSE, AVANT LE 31/05/17
TABLEAU ECOLE	DEVIS SIGNES / INSTALLATION LE 25 JUILLET / DEMANDE DE SUBVENTION A FAIRE A LA PREFECTURE (50%)	DEPENSE : 3 428€ RECETTE ATTENDU : 1 428€	REMARQUE : CONTRAT DE MAINTENANCE DE 348€ TTC / AN
DEFIBRILLATEUR	PAS DE SUBVENTION POUR CET ACHAT / DEMANDE D'AIDE EFFECTUEE AUPRES DE NOTRE ASSUREUR AXA / DEFIBRILLATEUR LIVRE / EN ATTENTE FACTURE	DEPENSE : 1964€ TTC RECETTE ATTENDU : TOUT DEPEND D'AXA	REMARQUE : CONTRAT DE MAINTENANCE DE 174€ TTC / AN
LAMPADAIRE CHENNEVIERES	TRAVAUX TERMINEES, EN ATTENTE DE LA FACTURE / SUBVENTION ACCORDEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%)	DEPENSE ATTENDU : 3 223€ RECETTE ATTENDU : 1 342€	
BORNE CAMPING CAR	FACTURE PAYEE / SUBVENTION DE 50% VERSEE	DEPENSE : 7512€ TTC RECETTE : 3105€	
GRVC LAUTRETTE	TRAVAUX TERMINEES / FACTURE PAYEE / 1ER ACOMPTE VERSE PAR LE DEPARTEMENT / DEMANDE VERSEMENT SOLDE ENVOYE LE 21/07	DEPENSE : 31024€ TTC RECETTE (1ER ACOMPTE) : 3900€ RECETTE ATTENDU : 9 026€	
<p><b>REMARQUES</b> : 5% DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR LAMPADAIRE ET AUVENT SI DEMANDE DE VERSEMENT FAITE AVANT 2018</p>			
<p><b>CIRCULAIRE DETR (PREFECTURE)</b> : LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION DOIVENT PARVENIR A LA PREFECTURE <b>AVANT LE 31/12/2017</b> DELAI DE RIGUEUR, POUR LES <b>TRAVAUX/ACHATS DE 2018</b>.  LES NOTIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SERONT ENVOYEEES COURANT <b>AVRIL 2018</b>.  LE COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX, AVANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION, EST POSSIBLE DES LA RECONNAISSANCE PAR LE PREFET DU CARACTERE COMPLET DU DOSSIER QUI SE MATERIALISE PAR LA DELIVRANCE D'UN ACCUSE DE RECEPTION, TOUTEFOIS CE DERNIER NE PREJUGE PAS DE LA DECISION FINALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOLICITEE.  La Préfecture ne prend qu'une demande de subvention par an!!!  <b>REGLEMENT CTD (CONSEIL DEPARTEMENTAL)</b> : IDENTIQUE SAUF DATE : UNE DEMANDE AVANT LE 1ER OCTOBRE 2017 POUR DES TRAVAUX EN 2018 ET UNE EN MARS.</p>			

- Défibrillateur : devis à signer et envoyer rapidement. Nous avons fait une demande de subvention à notre assureur AXA.

- GRVC Lautrette : Travaux terminés. Il faudrait rappeler l'entreprise pour ramasser les gravillons.

- Chantier d'insertion ALEAS : ils reprendront les travaux de l'Eglise de Chennevières le 17 juillet. Ils mangeront Chez Agnès.

- Association 3<sup>ème</sup> âge : ils souhaitent organiser un réveillon et demande la gratuité de la salle des fêtes. Chaque association a droit à la gratuité 1 fois dans l'année (selon le règlement intérieur).

- ONF : Au forts de Châlus, massif forestier, il y a 4 propriétaires importants. Les engins forestiers ont du mal à entrer sur ce massif et il faudrait réaliser une voie et une plateforme pour manœuvrer.

L'Etat favorise ces travaux en les subventionnant à 80%. Les travaux reviendraient à environ 10 000€- 15 000€pour la commune.

Il faut que les propriétaires forestiers donnent à la commune des bordures de terrain pour pouvoir élargir le chemin et que les exploitants participent d'une manière ou d'une autre aux travaux.

Pour ce projet, il faut un maitre d'œuvre : Pageas ou Châlus.

Une réunion avec les propriétaires (Hemard et vignol..) aura lieu prochainement.

- Self du collège de Châlus : un conseiller de Châlus a évoqué l'idée de faire participer financièrement la mairie de Pageas à ces travaux du fait du RPI Châlus - Pageas.

Cette idée semble incroyable. Il faudra discuter avec Châlus pour trouver une solution.

**Séance levée à 23h10**